

Règlement d'événement

Championnat du Monde de Hockey sur Glace 2026 de l'IIHF

1. Généralités / Champ d'application

Le présent Règlement d'événement s'applique en complément aux règlements intérieurs locaux pour l'ensemble des événements du Championnat du Monde de Hockey sur Glace 2026 de l'IIHF (ci-après : « CM 2026 de l'IIHF ») à la Swiss Life Arena à Zurich et à la BCF Arena à Fribourg, ainsi que leur périmètre de manifestation officiel. L'« Organising Committee 2026 IIHF Ice Hockey World Championship AG » (ci-après : « comité d'organisation ») est l'organisateur responsable. Les exploitants des arènes mettent les locaux et les surfaces ainsi que les infrastructures à disposition de l'organisateur pour la réalisation des CM 2026 de l'IIHF. L'organisateur dispose du droit de domicile dans les deux arènes lors de tous les matchs des CM 2026 de l'IIHF. Avec l'achat ou l'obtention d'un billet d'entrée, l'acquéreur et détenteur/détenteur reconnaît les conditions contractuelles (Conditions générales), les règles de comportement et le présent Règlement d'événement. Le présent Règlement d'événement s'applique à toutes les spectatrices et tous les spectateurs, aux bénévoles ainsi qu'à l'ensemble des prestataires utilisant les infrastructures des arènes dans le cadre de la fourniture de leurs prestations.

2. Autorisations d'accès

Pour toutes les manifestations, l'accès à la Swiss Life Arena et à la BFC Arena n'est autorisé qu'avec un billet d'entrée valable ou une accréditation. Les billets et les accréditations doivent être conservés jusqu'à la fin de la manifestation et être présentés sur demande au service de sécurité.

3. Capacités

Le nombre maximal d'entrées aux arènes pour chaque manifestation s'élève au nombre maximal de personnes autorisé par les prescriptions de la police du feu. La capacité de la Swiss Life Arena s'élève à 10 000 personnes, celle de la BCF Arena à 7500 personnes.

4. Droits et obligations de l'organisateur ainsi que des spectatrices et spectateurs

L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation. Il est tenu de veiller à la sécurité des joueurs, des spectatrices et des spectateurs ainsi que des officiels et à la protection des infrastructures et de la propriété au sein du périmètre de sécurité. En prenant toutes les mesures raisonnables, l'organisateur veille à ce que les spectatrices et spectateurs puissent assister à la manifestation sans que leur intégrité physique ne soit menacée. Les spectatrices et spectateurs sont tenu/es de toujours suivre les instructions de l'organisateur, du personnel de sécurité, du service de sécurité ainsi que des forces de police et de respecter le présent Règlement d'événement. La spectatrice ou le spectateur prend connaissance du fait qu'elle ou il peut être exclu/e de la manifestation sans droit à un dédommagement en cas de non-respect ou d'infraction à ces prescriptions. Le service de sécurité peut contrôler l'identité des spectatrices et spectateurs qui ne respectent pas le présent Règlement d'événement ou ne se conforment pas aux instructions des services de sécurité. Le service de sécurité est autorisé à retenir des personnes pour le contrôle d'identité ou jusqu'à l'arrivée de la police.

5. Dispositions relatives à la sécurité

- Les spectatrices et spectateurs sont invité/es à se comporter comme des fans de sport fair-play et à renoncer à toute forme de violence, de dommage matériel et de discrimination.
- La diffusion de slogans et d'opinions racistes, xénophobes ou faisant l'apologie de la violence ainsi que la discrimination de groupes ethniques sont interdites.
- L'interdiction de se masquer s'applique dans les arènes et leurs alentours.
- Il est strictement interdit de fumer (y compris cigarettes électroniques) à l'intérieur des arènes, à l'exception des locaux fumeurs désignés comme tels. Il est autorisé de fumer à l'extérieur des arènes.
- Toutes les sorties et voies de secours doivent être librement accessibles à tout moment et ne doivent pas être obstruées.
- L'utilisation de tout type de feux d'artifice est strictement interdite.
- Le jet d'objet contre des personnes et sur la glace est interdit.
- Les déchets doivent être jetés dans les contenants prévus à cet effet.
- Les interdictions de l'arena valables sur l'ensemble du territoire suisse s'appliquent également pour les CM 2026 de l'IIHF (y compris périmètres des arènes).

6. Contrôles des accès

Les spectatrices et spectateurs sont tenu/es de se soumettre à un contrôle d'accès. L'organisateur est habilité à procéder à une fouille corporelle des spectatrices et des spectateurs. Un refus de ces contrôles a pour conséquence l'interdiction de l'accès à l'arena ou son périmètre officiel. L'accès à l'arena est interdit aux personnes prêtes à recourir à la violence, frappées d'une interdiction de l'arena et/ou sous l'emprise d'alcool/de drogues.

7. Surveillance vidéo

Afin d'assurer la sécurité des spectatrices et des spectateurs ainsi que la protection des infrastructures, les arènes et leurs alentours sont surveillés par vidéo. L'accès aux images est réservé à un cercle de personnes issues de la direction opérationnelle de l'organisateur et de la police locale. Les prescriptions en matière de protection des données sont respectées. Les données sont supprimées 72 heures après la manifestation, pour autant qu'aucun incident important ne se soit produit. En cas d'incident de sécurité nécessitant l'identification des personnes concernées, l'organisateur se réserve le droit d'échanger les données personnelles pertinentes. Cet échange de données s'effectue dans le respect des lois en vigueur sur la protection des données et vise à protéger la sécurité et l'intégrité de la manifestation. En assistant à un match de hockey sur glace, les spectatrices et spectateurs acceptent que des données pertinentes puissent être échangées à des fins d'identification en cas d'incident de sécurité.

8. Objets interdits

- Sacs à dos, grands sacs (d'une dimension supérieure au format DIN A4, à l'exception des sacs de gymnastique)
- Faux d'artifice, cierges magiques, pétards fumigènes, autres engins pyrotechniques et feux de Bengale
- Liquides en bouteilles en verre, canettes, emballages PET et TetraPak (sauf sur indication médicale)
- Pointeurs laser
- Parapluies, casques, cagoules
- Sprays au gaz (sauf sur indication médicale)
- Armes et objets pouvant être utilisés comme armes ou projectiles ainsi que d'autres objets dangereux ou considérés comme dangereux par le service de sécurité
- Drapeaux d'une dimension supérieure à 2m x 1,5m avec hampe d'une longueur supérieure à 1m (les drapeaux de plus grande dimension peuvent être autorisés sur demande)
- Drapeaux de nations ne participant pas au CM 2026 de l'IIHF
- Objets, pièces de vêtement et/ou médias avec contenus politiques, racistes, discriminants ou faisant l'apologie de la violence
- Drones
- Emetteurs de bruit et de nuisances sonores (les instruments de musique peuvent être autorisés sur demande)
- Animaux (sauf chiens guides d'aveugles)
- Caméras professionnelles exclusivement les caméras spécifiquement autorisées

9. Actions mercantiles, politiques ou commerciales

Il est interdit d'emporter dans l'arena et ses alentours des articles publicitaires, politiques ou commerciaux de quelque nature que ce soit, y compris, notamment, des bannières, des panneaux, des flyers, des cadeaux publicitaires, des symboles et des tracts. L'organisateur se réserve le droit de confisquer de tels objets à l'entrée de l'arena.

10. Enregistrements audio et vidéo

Toute personne pénétrant sur le site des arènes durant une manifestation reconnaît participer à un événement public et consent, à titre gracieux, que l'exploitant de l'arena, l'organisateur ou leurs mandataires puissent capter son image et sa voix sur tout support et que ces enregistrements peuvent être utilisés gratuitement par l'exploitant de l'arena, l'organisateur ou des tiers dans le cadre de diffusions en direct, d'émissions, de publications et/ou de diffusion audiovisuelle dans tous les médias actuels et futurs. Les enregistrements audio et vidéo effectués par des spectatrices et spectateurs dans le cadre des manifestations ne sont autorisés qu'à des fins privées et avec des appareils qui, de par leurs fonctions et leur taille, sont destinés exclusivement à l'usage privé. L'utilisation de ces enregistrements à d'autres fins, la diffusion de ces enregistrements à des tiers au-delà de la sphère privée ou la publication de ces enregistrements dans des médias requièrent l'accord exprès préalable de l'organisateur.

11. Clause de non-responsabilité

L'organisateur décline toute responsabilité envers les visiteurs en cas de dommages résultant d'accidents, de blessures, de maladies ou d'intolérances médicales. Les spectatrices et spectateurs utilisent l'infrastructure disponible à leurs propres risques et sous leur entière responsabilité. Par ailleurs, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dommages d'effets personnels. Les objets trouvés peuvent être récupérés auprès des arènes en dehors des heures d'exploitation. Si les propriétaires des objets trouvés ne peuvent être déterminés immédiatement, les pièces d'identité, les clés, les portemonnaies et les objets de valeur sont transférés au service municipal/cantonal des objets trouvés. Les vêtements, parapluies, etc. seront éliminés après le CM 2026 de l'IIHF. Le présent Règlement d'événement ne se prétend pas exhaustif et peut être adapté à tout moment en fonction des conditions ou de situations particulières. Toute personne se rendant dans les arènes ou leurs alentours reconnaît le faire à ses propres risques. Ces personnes reconnaissent par ailleurs que l'organisateur ne peut être tenu responsable pour tout risque, danger ou perte imprévisibles (y compris dommages à l'intégrité physique ou psychique, dommages matériels et perte de biens). La renonciation à faire valoir d'éventuelles prétentions s'applique indépendamment du fait que le dommage se soit produit avant, pendant ou après la manifestation.

